

**PV REGISTRE DU 2 DECEMBRE 2024
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE

*Présents : M. Philippe Mordant, Bourgmestre sortant-Président temporaire (L1122-15 CDLD)
Mmes et M. Marie-Cécile Bruwier, Monsieur Gauthier Viatour, Monsieur Robert François
Echevins désignés dans le pacte de majorité ;
Mme Geneviève Rolans, Présidente du C.P.A.S. sortante ;
Mmes et MM. Arnaud Delvaux, Isabelle Riga, Pernelle Bourgeois, Steve Hausmanne, Vincent
Damoiseaux, Nadine Jaymaert, Jérôme Lakaye, Marie-Ange Moës Conseillers élus ;
M. Pierre Christiaens, Directeur général*

**01. CONSEIL COMMUNAL – PRESIDENCE TEMPORAIRE SELON L’ARTICLE
L1122-15 – COMMUNICATION**

**Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre sortant, assure la présidence temporaire du
Conseil communal**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15¹ alinéa 2 du CDLD, la présidence du
Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par Monsieur Philippe
MORDANT, Bourgmestre.

**02. CPAS – DEMISSION DE MADAME LA PRESIDENTE DU CPAS – PRISE
D’ACTE**

**Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre sortant, assure la présidence temporaire du
Conseil communal**

Vu le courrier de Madame Geneviève ROLANS, adressé en date du 26/11/2024 au Directeur
général et remis en main propre, par lequel elle sollicite d’une part la prise d’acte de sa démission
de son mandat de Présidente du Centre Public d’Action Sociale ;

Par ces motifs ;

Le Conseil communal ACCEPTE la démission de Madame Geneviève ROLANS de son mandat
de Présidente du Centre Public d’Action Sociale.

03. Élections communales – Communication de la validation

**Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre sortant, assure la présidence temporaire du
Conseil communal**

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau

du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs :

1) Madame BERNARD-ROLANS, Geneviève	800 voix ;
2) Monsieur MORDANT, Philippe ;	665 voix ;
3) Madame BRUWIER, Marie-Cécile ;	344 voix ;
4) Monsieur VIATOUR, Gauthier ;	296 voix ;
5) Monsieur FRANCOIS, Robert ;	294 voix ;
6) Monsieur DELVAUX, Arnaud ;	284 voix ;
7) Madame RIGA Isabelle ;	236 voix ;
8) Madame BOURGEOIS, Pernelle ;	196 voix ;
9) Monsieur HAUSMANNE, Steve ;	185 voix ;
10) Monsieur DAMOISEAUX Vincent ;	178 voix ;
11) Madame JAYMAERT Nadine ;	162 voix ;
12) Monsieur LAKAYE, Jérôme ;	162 voix ;
13) Madame MOËS, Marie ;	129 voix.

04. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.

Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre sortant, assure la présidence temporaire du Conseil communal

Le Conseil,

Sous la présidence de Monsieur Philippe MORDANT, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir :

1) Madame BERNARD-ROLANS, Geneviève	800 voix ;
2) Monsieur MORDANT, Philippe ;	665 voix ;

3) Madame BRUWIER, Marie-Cécile ;	344 voix ;
4) Monsieur VIATOUR, Gauthier ;	296 voix ;
5) Monsieur FRANCOIS, Robert ;	294 voix ;
6) Monsieur DELVAUX, Arnaud ;	284 voix ;
7) Madame RIGA Isabelle ;	236 voix ;
8) Madame BOURGEOIS, Pernelle ;	196 voix ;
9) Monsieur HAUSMANNE, Steve ;	185 voix ;
10) Monsieur DAMOISEAUX Vincent ;	178 voix ;
11) Madame JAYMAERT Nadine ;	162 voix ;
12) Monsieur LAKAYE, Jérôme ;	162 voix ;
13) Madame MOËS, Marie ;	129 voix.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Madame BRUWIER, Marie-Cécile, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 31/01/2019 Mesdames et Messieurs :
 Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

05. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre sortant, assure la présidence temporaire du Conseil communal

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 31/01/2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité, ARRÊTE :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
ROLANS, Geneviève	04/12/2006	800	2	18/10/1963	1
MORDANT, Philippe	03/12/2012	665	1	09/11/1973	2
BRUWIER, Marie-Cécile	03/12/2012	344	4	14/08/1959	3
DELVAUX, Arnaud	03/12/2012	284	3	27/07/1970	6
VIATOUR, Gauthier	03/12/2018	296	7	05/07/1982	4
FRANCOIS, Robert	03/12/2018	294	5	30/11/1960	5
RIGA, Isabelle	03/12/2018	236	6	24/01/1975	7
BOURGEOIS, Pernelle	03/12/2018	196	2	07/03/1982	8
MOËS, Marie	03/12/2018	129	8	11/04/1957	9
HAUSMANNE, Steve	02/12/2024	185	13	24/04/1978	10
DAMOISEAUX, Vincent	02/12/2024	178	5	17/08/1976	11
JAYMAERT, Nadine	02/12/2024	162	10	20/03/1962	12
LAKAYE, Jérôme	02/12/2024	162	1	20/07/1986	13

06. CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE

Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre sortant, assure la présidence temporaire du Conseil communal

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1, du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45^{ème} jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acte les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Intérêts communaux (« I.C. ») (10 membres) : 1. BERNARD ROLANS Geneviève – 2. MORDANT Philippe – 3. BRUWIER Marie-Cécile – 4. VIATOUR Gauthier – 5. ROBERT François – 6. DELVAUX Arnaud – 7. RIGA Isabelle – 8. HAUSMANNE Steve – 9. JAYMAERT Nadine – 10. MÖES Marie

Horizon citoyen Donceel (« H.C. Donceel ») (3 membres) : 1. BOURGEOIS Pernelle – 2. DAMOISEAUX Vincent – 3. LAKAYE Jérôme

07. CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITE

Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre sortant, assure la présidence temporaire du Conseil communal

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1, § 2, du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Intérêts communaux (« I.C. ») (10 membres) : 1. BERNARD ROLANS Geneviève – 2. MORDANT Philippe – 3. BRUWIER Marie-Cécile – 4. VIATOUR Gauthier – 5. ROBERT François – 6. DELVAUX Arnaud – 7. RIGA Isabelle – 8. HAUSMANNE Steve – 9. JAYMAERT Nadine – 10. MÖES Marie

Horizon citoyen Donceel (« H.C. Donceel ») (3 membres) : 1. BOURGEOIS Pernelle – 2. DAMOISEAUX Vincent – 3. LAKAYE Jérôme

Vu le projet de pacte de majorité signé par le groupe Intérêts communaux (« I.C. »), déposé entre les mains du Directeur général en date du 8 novembre 2024, soit avant la date légale du 11 novembre 2024 (L1123-1, § 2, alinéa 1^{er}, CDLD) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- Contient l'indication du Bourgmestre, des échevins et du Président de CPAS pressenti ;
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

- Respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 femmes*) ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 13 voix POUR ;

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

- **Bourgmestre :** Madame BERNARD ROLANS Geneviève
- **Echevins :**
 1. Madame LAHAYE-BRUWIER Marie-Cécile ;
 2. Monsieur VIATOUR Gauthier ;
 3. Monsieur FRANCOIS Robert ;
- **Président du CPAS pressenti :** Monsieur MORDANT Philippe

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

08. BOURGMESTRE – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre sortant, assure la présidence temporaire du Conseil communal

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Madame BERNARD ROLANS Geneviève ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du Président du Conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre, Madame BERNARD ROLANS Geneviève, sont validés.

Monsieur Philippe MORDANT, Président temporaire du Conseil, se lève pour inviter le Bourgmestre élu à prêter serment entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre, Madame BERNARD ROLANS Geneviève est dès lors déclaré installée dans sa fonction et prend la Présidence du Conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

09. ECHEVINS – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Madame BERNARD ROLANS assume la Présidence du Conseil communal en tant que Bourgmestre installée

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1, § 2, alinéa 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le Président du Conseil, la Présidence provisoire du Conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum 1/3 de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins Madame LAHAYE-BRUWIER Marie-Cécile, VIATOUR Gauthier et FRANCOIS Robert sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil, Madame BERNARD ROLANS Geneviève, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, § 3, *in fine*, du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation : Madame LAHAYE BRUWIER Marie-Cécile, Monsieur VIATOUR Gauthier et Monsieur FRANCOIS Robert.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

10. CPAS – ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES – PRISE D'ACTE

Madame BERNARD ROLANS assume la Présidence du Conseil communal en tant que Bourgmestre installée

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Intérêts communaux (« I.C. ») (10 membres): 1. BERNARD ROLANS Geneviève – 2. MORDANT Philippe – 3. BRUWIER Marie-Cécile – 4. VIATOUR Gauthier – 5. ROBERT François – 6. DELVAUX Arnaud – 7. RIGA Isabelle – 8. HAUSMANNE Steve – 9. JAYMAERT Nadine – 10. MÖES Marie

Horizon citoyen Donceel (« H.C. Donceel ») (3 membres): 1. BOURGEOIS Pernelle – 2. DAMOISEAUX Vincent – 3. LAKAYE Jérôme

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Total</i>
I.C.	10	9	$(10 \times 9) : 13 = 6,92$	7	7
H.C.	3		$(3 \times 9) : 13 = 2,07$	2	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

- Intérêts communaux (« I.C. ») : 7 sièges
- Horizon citoyen (« H.C. ») : 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Intérêts communaux (« I.C. »), en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants:

- MORDANT, Philippe ;
- PELZER, Muriel ;

- MERCENIER, Colette ;
- MAUGUIT, Christel ;
- ENGELLEN, Philippe ;
- LEGROS, Dimitri ;
- CUIJVERS, Olivier.

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Horizon Citoyen (« H.C. »), en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- DEROUAUX, Caroline ;
- LEONARD, André.

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

IC :

- MORDANT, Philippe ;
- PELZER, Muriel ;
- MERCENIER, Colette ;
- MAUGUIT, Christel ;
- ENGELLEN, Philippe ;
- LEGROS, Dimitri ;
- CUIJVERS, Olivier.

HC :

- DEROUAUX, Caroline ;
- LEONARD, André.

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Donceel

.
Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

Madame BERNARD ROLANS assume la Présidence du Conseil communal en tant que Bourgmestre installée

11. CONSEIL DE POLICE – ELECTION D'UN CONSEILLER DE POLICE

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal le 2 décembre 2024 ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale de Hesbaye est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la LPI ;

Vu la délibération du Conseil de police de la Zone, en date du 12 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police ;

Considérant que chacun des 13 Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les Conseillers communaux suivants :

1^{er} acte présenté par le groupe Intérêts Communaux (« I.C. ») :

Effectif : HAUSMANNE Steve

Suppléant : MORDANT Philippe

Acte signé par Philippe MORDANT, Conseiller communal élu au nom du groupe politique Intérêts communaux (« I.C. ») ;

2^{ème} acte présenté le groupe Horizons Citoyens (« H.C. ») :

Effectif : LAKAYE Jérôme ;

Suppléant : DEMOISEAUX Vincent

Acte signé par Jérôme LAKAYE et Vincent DAMOISEAUX, Conseillers communaux élus au nom du groupe politique Horizons Citoyens (« H.C. ») ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat suppléant</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A. HAUSMANNE Steve	24/04/1978	Opérateur grue	Rue Chantraine, 25
B. MORDANT Philippe	09/11/1973	Pharmacien	Rue Caquin, 41/1
A. LAKAYE Jérôme	20/07/1986	Employé	Rue Lavaulx, 29/A
B. DAMOISEAUX Vincent	17/08/1976	Kiné	Rue du Stier, 41

Etablit que Gauthier VIATOUR et Pernelle BOURGEOIS, Conseillers communaux les moins âgés, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police ;

13 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

13 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

12 bulletins valables

1 bulletin blanc

Les suffrages exprimés sur les 12 valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
A. HAUSMANNE Steve B. Philippe MORDANT	10
A. Jérôme LAKAYE B. DAMOISEAUX Vincent	2
Nombre total de votes	12

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

<i>Est élu membre effectif du Conseil de police</i>	<i>La candidate présentée au titre de suppléante du membre effectif élu mentionné ci-contre, est, de plein droit, suppléante de ce membre effectif élu.</i>
Monsieur Steve HAUSMANNE	Monsieur Philippe MORDANT

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- Le candidat effectif élu ;
- Le candidat, de plein droit suppléant, de ce candidat membre effectif ;

Constate que le membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18*bis* et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de Police.

12. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 28/11/2024 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 29 novembre 2024 où tout membre peut le consulter ;

Attendu les délais de rédaction des procès-verbaux raccourcis en raison de la séance d'installation du Conseil communal le 02 décembre 2024 ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 28 novembre 2024, le procès-verbal sera adopté.

Attendu que 3 conseillers communaux étaient présents lors de la séance du 28 novembre 2024 et que ces derniers n'ont pas été élus (Madame Caroline VRONINKS, Monsieur Louis CROSSET et Monsieur Olivier CUIJVERS) ;

Attendu que 3 conseillers communaux ont été élus suite aux élections du 13 octobre 2024 et qu'ils ne siégeaient pas lors de la séance du 28 novembre 2024 (Madame Nadine JAYMAERT, Monsieur Vincent DAMOISEAUX et Monsieur Jérôme LAKAYE)

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents lors de la séance du 28 novembre 2024 et votants lors de la présente séance,

Par le Conseil,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre CHRISTIAENS

Geneviève ROLANS
